

## **Compte-rendu négociation Dispense d'Activité.**

**Nous étions venus à cette réunion afin d'y apposer une signature et nous repartons de cette réunion sans signature.**

Mais surtout avec une question primordiale sur l'avenir des salariés en future et actuelle Dispense D'Activité en cas de fermeture de FDB, ou dans l'éventualité d'un potentiel repreneur (hypothèse, qui pour le syndicat CGT FDB ne paraît plus plausible).

**Pour rappel cet accord a pour but (parole de notre DRH) de traiter le problème de compétitivité de FDB.**

**Ce dispositif devrait rentrer en vigueur le 1 avril 2021, avec une échéance au 1 décembre 2021.**

Il concerne tous les salariés ayant au minimum 5 ans d'ancienneté dans le groupe Renault et être à 4 ans de son départ en retraite à taux plein. Pour les salariés étant éligibles à ce dispositif et étant à 4 ans du départ à taux plein, les ressources humaines proposent :

- de racheter au maximum 4 trimestres qui seront assujetties aux cotisations sociales, à l'impôt sur le revenu, la CSG/RDS.
- De mettre en place **une prime de transmission de savoir** (comme pour les départs amiantes), 9 mois avant le départ qui représente 30 % de la prime d'ancienneté annuelle divisée par 9. Le versement serait effectif à la signature de l'accord jusqu'au départ effectif.
- La rémunération** : Calcul sur la base de 72 % du salaire brut sur les 12 derniers mois, avec la possibilité de monétiser ses congés. L'employeur prend en charge les cotisations patronales et salariales.
- **Possibilité d'exercer une activité professionnelle** pendant cette dispense hors groupe Renault et hors concurrence automobile.
- Retraites complémentaires** : L'employeur prend à sa charge la perte des 10 %.

Ce que l'on peut dire c'est que l'entreprise met les moyens financiers pour faire partir les salariés en « retraite » anticipée. **En revanche aucune contrepartie sur des remplacements ou futures embauches.**

**Ce dispositif concerne déjà actuellement 10 salariés et ouvre la perspective pour 24 autres salariés. Il y a également 6 salariés qui partent en 2021 avec le dispositif lié à l'amiante. Ce qui nous fait un départ potentiel de 30 salariés (15 MOD/15 MOS) cette année.**

**Là où le bât blesse, c'est sur le devenir de ces salariés en cas de fermeture de FDB ou de cession.**

**En cas de fermeture, notre DRH n'a pas la réponse.**

En cas de reprise, l'accord aura une durée de 15 mois comme notre accord d'entreprise. Le problème est là. Comment peut-on faire confiance à un éventuel repreneur que l'on ne connaît pas, sur le fait d'honorer cet accord au-delà des 15 mois. C'est ce point bloquant qui nous empêche la signature aujourd'hui. Ces 24 salariés qui sont concernés par cette dispense doivent obtenir de vraies garanties, car il est inadmissible de signer un accord sans réelles garanties.

**Pour le syndicat CGT FDB, la meilleure des garanties est de transférer leurs contrats de travail chez Renault SA.**

**A Caudan, le mardi 30 mars 2021, votre syndicat CGT FDB.**